

HORAIRE

Visites

Mercredi, vendredi
9h30 à 11h30 / 13h30 à 15h30 /
16h à 18h

Jeudi, samedi et dimanche
9h30 à 11h30 / 13h30 à 15h30

Échanges de garde

Mercredi, vendredi et dimanche
9h00 à 18h30

Jeudi et samedi
9h00 à 16h45

TARIFICATION

Ouverture de dossier
12,50\$ / parent

Visites

Parent visiteur 10\$
Parent gardien 5\$

Échanges (Aller/retour)

Parent visiteur 5\$
Parent gardien 5\$

RAPPORT D'OBSERVATIONS

La demande écrite doit nous parvenir
30 jours au préalable.

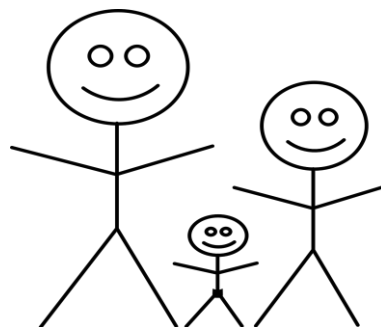
FINANCEMENT

Centre intégré universitaire de santé et
services sociaux de la Capitale-
Nationale (CIUSSS)

Le Club Richelieu



Dons de particuliers et de sociétés



Maison de la Famille D.V.S.

Service de supervision des
droits d'accès (SDA)
Visites et échanges de garde

1725, 1^{re} Avenue
Québec (Québec)
GIL 3L8

Téléphone : 418 523-0472
Télécopieur : 418 523-1162
Site internet : maisonfamiliedvs.org

MISSION

La Maison de la Famille D.V.S. (droits de visite et de sortie) est une corporation à but non lucratif fondée le 4 août 1988.

Sa mission vise à faciliter l'exercice du droit de visite ou de l'échange de garde des enfants avec leurs parents dont les droits d'accès sont sanctionnés par un jugement de la Cour à la suite d'un divorce, d'une séparation ou d'un placement d'enfants.

Notre intervention se situe dans une perspective du maintien et du développement du lien parent/enfant dans un cadre neutre, sécuritaire et adapté aux besoins des familles.



OBJECTIFS

- ☺ Offrir un endroit neutre, sécuritaire et adapté ;
- ☺ Permettre aux parents visiteurs d'exercer leur droit d'accès à leur enfant ;
- ☺ Valoriser, stimuler et soutenir les parents dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

CONDITIONS

Les familles nous sont référées par la Cour Supérieure, Chambre de la Famille, par la Cour du Québec, Chambre de la Jeunesse ou la Chambre Criminelle. Les ententes parentales sont acceptées.

SERVICES OFFERTS

- ☺ **Visites supervisées** (durée maximale de 2 heures) ;
- ☺ **Échanges de garde supervisés** ;

PROCÉDURES À SUIVRE AFIN D'UTILISER NOS SERVICES

Après avoir obtenu une ordonnance de la Cour ou suite à une entente entre parents :

- ☺ Contacter la directrice du service de la Maison de la Famille D.V.S. pour prendre rendez-vous à nos bureaux et s'y présenter avec le jugement (s'il y a lieu) ;
- ☺ Signer le protocole d'entente par lequel le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter les règlements du service ;
- ☺ Prendre connaissance des règlements internes.

